

N°11-2011

Séance du Mardi 15 mars 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

<b>Date de la convocation</b>
07 mars 2011

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en sous-préfecture

et publication
16 mars 2011

L'an deux mille onze et le mardi quinze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARRO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

**Etaient présents :** BOURROULLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, L'ANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LOUBEDAT : SEMPE Bernard et OREJA Daniel, MAGNAN : DUCLAVE Jean et LAFITTE-DUCLERC Bernard, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et BALLARIN Daniel (suppléant de DUPIN Bernard), MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé, NOGARRO : PEYRET Christian, GARET Gilles, MARTINOT Maryse et MENACQ Bernard (suppléant de PUJOL Jean-Pierre), **PERCHEDE** : DELOSTE Lionel et SALEY Christine (suppléante de MARIN Alain) **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, **SION** : MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques et BRETTEES Monique (suppléante de WEEVERS Cornélia), **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** LUPPE-VIOLLES : ETTORL-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline, **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard (remplacé par BALLARIN Daniel), **NOGARRO** : PUJOL Jean-Pierre (remplacé par MENACQ Bernard), **PERCHEDE** : MARIN Alain (remplacé par SALEY Christine), **SION** : DALES Annie, **TOUJOUSE** : WEEVERS Cornélia (remplacée par BRETTEES Monique).

**Absents :** LAUJUZAN : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, **MORMES** : SPOERRY Gérard, **URGOSSE** : COLLAVINO Gérard.

**Secrétaire de séance :** Christian PEYRET.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Approbation du compte de gestion 2010 dressé par Monsieur GNECCHI Thierry, Percepteur de Nogaro : Budget Principal

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, et sur les comptes de gestion dressés par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22 MARS 2011  
le 22 MARS 2011  
le 22 MARS 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Pour extrait  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre GUICHANNE.

